

Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 39 15
Fax 031 633 39 20

- Bases légales 1. Les bases légales suivantes régissent la classification, l'entreposage et la maintenance de liquides pouvant altérer les eaux:
- loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux),
 - ordonnance fédérale sur la protection des eaux contre les liquides pouvant les polluer (OPEL),
 - liste des liquides classés.
- Poste de collecte des huiles usagées 2. Les déchets liquides doivent être stockés dans des récipients étanches en acier (p. ex. fûts), qui seront placés dans un bassin de rétention. Après un contrôle minutieux, les déchets liquides livrés dans de petits récipients devraient être immédiatement transvasés dans les conteneurs du poste de collecte. Les récipients vides ayant contenu des substances polluantes seront entreposés au poste de collecte, dans une benne couverte. L'expérience ayant montré que des déversements accidentels d'huiles usagées se produisent régulièrement au poste de collecte de ces déchets et que des récipients non étanches y sont parfois déposés, la conception d'un tel poste doit répondre aux normes énoncées ci-après.
- Poste de collecte en plein air doté d'un bassin de rétention couvert (conteneur pour fûts) 2.1 Le poste de collecte sera pourvu d'un revêtement résistant aux substances entreposées (p. ex. béton) et séparé des terrains avoisinants et de la voie d'accès par des ruptures de pente et des rigoles d'écoulement. Par ailleurs, les eaux usées seront évacuées vers la STEP par la canalisation d'eaux usées après avoir traversé une installation de séparation consistant en
- un décanteur (dépotoir sans coude plongeur) et en
 - un séparateur d'huile (dimensionnement selon SN 592 000).
- Le séparateur d'huile et le décanteur seront régulièrement contrôlés et vidangés, au besoin, par une entreprise d'élimination qualifiée. Leur contenu sera acheminé vers une installation agréée de décantation des boues huileuses. Après la vidange, les installations de séparation seront remplies d'eau propre.
- Poste de collecte couvert doté d'un bassin de rétention 2.2 Le poste de collecte doit être **parfaitement** protégé de la pluie. Le sol sera aménagé en bac de rétention et recouvert d'un revêtement résistant aux substances stockées (p. ex. béton). Les récipients collecteurs placés dans ce bac doivent permettre de déceler facilement les fuites de liquides.
- Conditions générales 3.
- 3.1 Dans le périmètre du poste de collecte, il est aussi permis de collecter, outre les huiles usagées et les huiles alimentaires, d'autres déchets ménagers tels que:
- verre usagé,
 - vieux métaux, aluminium,
 - vieux papiers, carton,
 - tubes fluorescents,
 - piles,
 - déchets de chantier en faibles quantités.



La collecte d'autres déchets spéciaux tels que les solvants, les peintures et les vernis est interdite parce qu'elle nécessite des mesures de construction supplémentaires et une assistance technique. Si ces déchets devaient également être collectés ultérieurement, le poste de collecte devrait être adapté et une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) devrait être déposée.

- 3.2 Les huiles usagées, les huiles alimentaires, les tubes fluorescents et les piles constituent des déchets spéciaux au sens de l'OMoD. Ils doivent donc être marqués et remis conformément aux dispositions de l'OMoD, avec les documents de suivi, à un destinataire autorisé.
- 3.3 Il est strictement interdit de laver des appareils, des récipients ou des véhicules au poste de collecte.
- 3.4 Compte tenu de l'inflammabilité des huiles usagées, tout le périmètre du poste de collecte sera soumis à une interdiction de fumer. Il faut en outre respecter les dispositions ad hoc sur la police du feu. Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser à l'Assurance immobilière du canton de Berne.